

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURE DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Direction de la Coordination et du Management de l'Action publique

Bureau des procédures d'utilité publique

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

Le public est avisé que par arrêté préfectoral 2014/BPUP/003 en date du 20 janvier 2014, a été prescrite l'enquête préalable à l'autorisation sollicitée par la Société STX France SA – Avenue Bourdelle – CS 90180 – 44613 SAINT NAZAIRE en vue d'être autorisée à entreprendre les dragages d'entretien de ses ouvrages maritimes à Saint Nazaire, opération réglementée en application du Code de l'Environnement - livre II – titre 1^{er} – chapitre IV et notamment les articles L214-1 à L 214-6.

Cette enquête aura lieu du **mercredi 12 février 2014 au vendredi 14 mars 2014, soit pendant 31 jours consécutifs** en mairie de Saint-Nazaire.

Les pièces du dossier seront déposées en mairie de Saint-Nazaire pour être communiquées, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public, aux personnes qui souhaiteront en prendre connaissance et consigner leurs observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Les observations pourront également être adressées en mairie de Saint-Nazaire, siège de l'enquête (Hôtel de ville, place François Blancho, 44606 SAINT NAZAIRE) à l'attention de Madame Marie-Gwénaëlle BOUREAU, commissaire enquêteur.

Les avis obligatoires sont joints au dossier d'enquête publique.

Madame Marie-Gwénaëlle BOUREAU, enseignante, est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Monsieur Alain BRILLET, retraité de la police, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public les jours et heures suivants en mairie de Saint-Nazaire :

↳ **ouverture** : - **Mercredi 12 février 2014**: de 9 h 00 à 12 h 00

- **Jeudi 27 février 2014** : de 14 h 00 à 17 h 00

- **Samedi 8 mars 2014** : de 9 h 00 à 12 h 00

↳ **fermeture** : - **Vendredi 14 mars 2014** : de 14 h 00 à 17 h 00

Dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au porteur de projet et en mairie de Saint-Nazaire pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès du porteur de projet : Société STX France SA – Avenue Bourdelle – CS 90180 – 44613 SAINT NAZAIRE.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique dès la publication du présent arrêté.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation délivrée par le préfet de la Loire-Atlantique assortie de prescriptions, ou un refus.